

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement abusif rue de Roubaix et avenue Robert Descamps

NOUS, Maire de la Ville de Linselles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2212-2-1-3° et L.2213-1 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 et L.325-1 à 3 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

CONSIDERANT le besoin de favoriser la rotation des véhicules dans cette zone fortement fréquentée notamment due à la présence d'une crèche, d'un groupe scolaire, d'une salle des fêtes et de divers commerces ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le stationnement des riverains et usagers des établissements recevant du public ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne peut être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés ;

CONSIDERANT que le stationnement prolongé volontaire d'un ou plusieurs véhicules au même emplacement de la voie publique caractérise une privatisation de l'espace public ;

CONSIDERANT que cette mesure répond à un besoin local identifié de régulation du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule durant plus de 48 heures, en un même point de la voie publique ou de ses dépendances.

Article 2 :

Sont concernées par l'application du présent arrêté les voies suivantes :

- Rue de Roubaix
- Avenue Robert Descamps

Article 3 :

Par dérogation au présent arrêté, les dispositions ne s'appliquent pas aux places réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte de stationnement.

Article 4 :

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera verbalisé conformément à l'article R 417-12 du Code de la Route, contravention de 2^{ème} classe (35 euros) et sera soumis à la mise en fourrière de son véhicule après injonction adressée au propriétaire du véhicule par l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Lille peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Linselles, le



Pour Madame le Maire,
Conseillère métropolitaine,

Isabelle POLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle POLLET".

A small circular stamp containing the letters "DGS" and "CH" stacked vertically.